

***PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, dûment convoquée et tenue le 3 novembre 2015 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil sous la présidence de monsieur le maire Yves Petit.***

***ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Hélène Dufault et messieurs Réjean Rajotte, Michel Brouillard, Stéphan Hébert et André Lévesque formant le quorum.***

***ÉTAIT ABSENTE : Madame Louise Forest***

***La directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.***

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution numéro 236-11-2015**

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour :

En y ajoutant :

- 6.15 Remboursement d'une dépense de la part du maire
- 6.16 Démission conseillère numéro 1 – Louise Forest
- 6.17 Avis de vacance – poste de conseiller #1
- 6.18 Élections partielles – 14 février 2016
- 6.19 Renouvellement d'adhésion 2016 - FQM
- 6.20 Contrat de location d'infrastructures municipales
- 6.21 Fleurons 2016 – inscription à la soirée de remise de Fleurons
- 7.3 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la sécurité publique
- 7.4 Embauche et nomination au service incendie - Éric Fredette
- 11.4 Demande recommandation des loisirs
- 11.5 Achat – réfrigérateur commercial pour la cuisine du centre communautaire

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

### **Résolution numéro 237-11-2015**

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2015.

## **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

- Dépôt d'une résolution du conseil d'établissement de l'école Plein-Soleil afin d'avoir un ou une brigadière à l'intersection de la rue Principale et de la 5<sup>e</sup> Avenue.

## **5. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE**

- MAMOT – proportion médiane 2016
- Réseau biblio coût annuel 2016
- Résultat 2015 des Fleurons du Québec

## **6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

## **6.1 COMPTES À PAYER**

### **Résolution numéro 238-11-2015**

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 28 octobre 2015.

Comptes pour approbation	:	89 144,24\$
Salaires	:	54 738,53\$
Comptes à payer	:	38 922,06\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 28 octobre 2015, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

---

Véronique Piché,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## **6.2 DIVERS RAPPORTS DE M. LE MAIRE**

Prévention des incendies – préventionniste indépendant ou service de la MRC.

## **6.3 ADJUDICATION – CONTRAT DE SERVICE D'ARCHITECTURE POUR LE FUTUR BUREAU MUNICIPAL**

### **Résolution numéro 239-11-2015**

Considérant la résolution 187-09-2015

Considérant la résolution 188-09-2015

Considérant l'appel d'offres lancée par invitation le 24 septembre 2015 pour les services d'architecture en lien avec le futur bureau municipal;

Considérant que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions suivant le processus d'appel d'offres par invitation;

Considérant les recommandations du comité de sélection;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'annuler ledit appel d'offres.

## **6.4 ACHAT DE BACS ROULANTS 2016**

### **Résolution numéro 240-11-2015**

Considérant que la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Considérant que les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

Considérant que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

Considérant que la Régie a fixé au 11 décembre 2015 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

Considérant que l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

Considérant que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

Considérant que les articles 621 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

Bacs verts (Matières recyclables)	Bacs aérés bruns (Matières organiques)	Bacs gris (résidus domestiques)	
360 litres	240 litres	240 litres	360 litres
12	12	0	0

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulés par injection;

Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;

Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;

Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;

Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant (inscrire une seule adresse par municipalité).

D'autoriser le maire et le directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

## **6.5 RENOUELEMENT DES ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ**

### **Résolution numéro 241-11-2015**

Considérant la communication du 22 octobre 2015 de la part du courtier d'assurance de la Municipalité (Renouvellement – Mutuelle des Municipalités du Québec, Police # MMQP-03-054095);

Considérant les prévisions du renouvellement 2016-2017 (1<sup>er</sup> janvier);

Considérant que le document est conforme à quelques modifications apportées de la part de la municipalité dont l'emplacement numéro 10, devrait être assuré seulement pour un montant de 10 000,00\$;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la directrice générale à signer les documents et à les transmettre au courtier Chapdelaine assurance et services financiers inc.

## **6.6 SÛRETÉ DU QUÉBEC – PRIORITÉS D' ACTIONS 2015-2016**

### **Résolution numéro 242-11-2015**

Considérant la consultation auprès des municipalités par la Sûreté du Québec (SQ) afin d'identifier les priorités d'actions du service de police pour 2016-2017;

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, que les priorités d'actions 2016-2017 pour la municipalité soient :

- Priorité #1 : opération Radar ciblé
- Priorité #2 : opération Intersection
- Priorité #3 : patrouille et présence active dans les lieux publics prédéfinis
- Priorité #4 : opération Décibel

## **6.7 TECQ 2014-2018**

### **Résolution numéro 243-11-2015**

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

(Prendre note que cette résolution abroge la résolution #212-10-2015)

### **6.8 ASSURANCES - RONDE ENFANTINE 2015-2016**

#### **Résolution numéro 244-11-2015**

Considérant la résolution 152-07-2015;

Considérant que le service donné par la Ronde Enfantine est un service en demande dans la municipalité;

Considérant que la Ronde Enfantine n'avait pas prévu d'assurances responsabilité;

Considérant le coût de l'assurance responsabilité;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de payer 50% de la facture des assurances responsabilité de la Ronde Enfantine pour l'année 2015-2016. Donc la municipalité déboursa 150,00\$ plus taxes.

### **6.9 BUREAU MUNICIPAL FERMÉ – PÉRIODE DES FÊTES 2015-2016**

#### **Résolution numéro 245-11-2015**

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, que le bureau municipal sera fermé du 21 décembre 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 inclusivement.

### **6.10 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE**

La directrice générale dépose l'état des dépenses/budget 2015 en date du 29 octobre 2015 en prévision de la rencontre budgétaire pour l'année à venir.

### **6.11 RAPPORT DU MAIRE ET DISTRIBUTION**

#### **Résolution numéro 246-11-2015**

Considérant que le maire, Yves Petit, fait son rapport annuel conformément à la Loi (*article 955 du Code Municipal du Québec*);

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, que le rapport du maire soit publié dans le journal Le Bagotier et sur le site internet de la municipalité.

### **6.12 DROIT DE PASSAGE - CLUB DE MOTONEIGE ASAN INC.**

#### **Résolution numéro 247-11-2015**

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, de permettre au Club de motoneige Asan inc. de circuler (saison 2015-2016) sur un sentier qui traverse : le 2<sup>e</sup> Rang, la 4<sup>e</sup> Avenue, la rue Principale et le rang Saint-Augustin et que la signalisation nécessaire soit installée.

Le conseil veut porter à l'attention du Club de motoneige Asan qu'il serait important d'aviser annuellement les propriétaires chez lesquels ils circulent.

### **6.13 FACTURE TETRA TECH - AQUEDUC**

### **Résolution numéro 248-11-2015**

Considérant le suivi de modifications à l'aqueduc;

Considérant le rapport au MDDELCC (Ministère du Développement Durable, Environnement et Lutte contre les Changements Climatiques);

Considérant l'attestation de conformité;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, de payer la facture #15301727 de Tetra Tech au coût de 2 817,50\$ avant taxes.

### **6.14 INCENDIE – DISCUSSION AVEC D'AUTRES SERVICES INCENDIE**

#### **Résolution numéro 249-11-2015**

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la directrice générale à entrer en communication et à organiser une rencontre avec différents services incendie afin de discuter de l'orientation de leur propre service incendie.

### **6.15 REMBOURSEMENT D'UNE DÉPENSE DE LA PART DU MAIRE**

#### **Résolution numéro 250-11-2015**

Considérant les résolutions 201-09-2015 et 232-10-2015;

Considérant que le conseil avait donné comme mandat au maire de négocier une servitude avec le propriétaire du 341, 5<sup>e</sup> Avenue;

Considérant que les négociations avec le propriétaire du 341, 5<sup>e</sup> Avenue ont engagé des frais supplémentaires à la municipalité sans que le maire ait eu l'autorisation du conseil;

Considérant que le maire s'engage à rembourser la somme afin de corriger son erreur;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter le remboursement de la somme de la part du maire et d'encaisser les chèques. De plus, après encaissement des chèques, le dossier sera clos et aucun frais ou dépense n'aura été chargée aux contribuables.

### **6.16 DÉMISSION CONSEILLÈRE NUMÉRO 1 – LOUISE FOREST**

Dépôt officiel de la lettre de démission de la conseillère #1, madame Louise Forest.

### **6.17 AVIS DE VACANCE – POSTE DE CONSEILLER #1**

Avis est donné, conformément à l'article 333 de la LERM, aux membres du conseil municipal de la vacance au poste de conseiller #1, suite à la démission de la conseillère madame Louise Forest. Une procédure d'élection partielle sera entreprise par la présidente d'élection, madame Véronique Piché.

### **6.18 ÉLECTION PARTIELLE – 14 FÉVRIER 2016**

Suite à l'avis de vacance, la présidente d'élection, madame Véronique Piché mentionne qu'une élection partielle aura lieu le dimanche 14 février 2016. (*article 339 de la LERM*)

De plus amples informations vous seront données via le journal municipal, sur les deux tableaux d'affichage dans la municipalité (un au parvis de l'église et un au bureau

municipal), via le site internet de la municipalité (www.sainte-helenedebagot.com) et probablement dans un bulletin d'informations spéciales que vous recevrez par la poste.

### **6.19 RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2016 - FQM**

#### **Résolution numéro 251-11-2015**

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion de la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) pour l'année 2016 au montant de 1 670,68\$ avant taxes.

### **6.20 CONTRAT DE LOCATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

Dépôt d'un nouveau contrat de location pour les infrastructures municipales aux membres du conseil, afin qu'ils puissent l'étudier et par la suite, le rendre officiel par résolution dans une séance ultérieure.

### **6.21 FLEURONS 2016 – INSCRIPTION À LA SOIRÉE DE REMISE DE FLEURONS**

#### **Résolution numéro 252-11-2015**

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, d'inscrire madame Louise Forest à la soirée de remise de Fleurons au coût de 160,00\$ avant taxes.

### **6.22 APPEL D'OFFRES D'ARCHITECTE POUR MISE AUX NORMES ET AGRANDISSEMENT DE L'IMMEUBLE AU 670, RUE PRINCIPALE – FUTUR BUREAU MUNICIPAL**

#### **Résolution numéro 253-11-2015**

Considérant la résolution 94-04-2015;

Considérant la résolution 239-11-2015

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, de lancer un appel d'offres par le biais du site internet SEAO (Système Électronique d'Appel d'Offres) afin de retenir les services d'une firme d'architectes pour obtenir entre autres, un plan complet d'architecture, pour l'agrandissement et la mise aux normes de l'immeuble au 670, rue Principale, afin d'y aménager le futur bureau municipal tout en gardant l'espace locatif au 2<sup>e</sup> étage de cet immeuble.

La Municipalité tient à définir de façon claire et précise la définition de « plan complet ».

**PLAN COMPLET** : Tous les éléments constitutifs tels que la ventilation, l'électricité, la tuyauterie, l'architecture, l'ingénierie, etc., en lien avec l'agrandissement, la rénovation et la mise aux normes de l'immeuble au 670, rue Principale pour accueillir le futur bureau municipal au 670, rue Principale à Sainte-Hélène-de-Bagot.

Plus précisément, le plan complet permettra à la Municipalité de partir en appel d'offres de construction.

La conseillère numéro 6, madame Hélène Dufault, tient à mentionner qu'elle est toujours en désaccord avec ce projet.

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1 RAPPORT DU SERVICE INCENDIE**

Dépôt du rapport du service incendie pour le mois d'octobre 2015.

## **7.2 ACHAT(S) DU SERVICE INCENDIE**

### **Résolution numéro 254-11-2015**

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de permettre les achats suivants :

- 7 uniformes de pompier (150\$ l'unité)	1 050,00\$ (avant taxes)
- 1 gaffe à crochet de 6'	85,00\$ (avant taxes)
- 1 plaque protectrice sur le véhicule 245	300,00\$ (avant taxes)

## **7.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **Résolution numéro 255-11-2015**

Considérant que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot prévoit la formation d'un pompier au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.



#### **7.4 EMBAUCHE ET NOMINATION AU SERVICE INCENDIE - ÉRIC FREDETTE**

##### **Résolution numéro 256-11-2015**

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'embauche et la nomination à titre de directeur adjoint d'Éric Fredette au service incendie de la Municipalité.

#### **8. TRAVAUX PUBLICS**

##### **8.1 RAPPORT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le directeur des travaux publics fait rapport des services publics.

##### **8.2 ACHAT(S) DE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Point annulé.

##### **8.3 ENTÉRINER ACHAT – PULVÉRISÉ DU MTQ**

##### **Résolution numéro 257-11-2015**

Considérant que le Ministère des Transport du Québec (MTQ) vendait du pulvérisé venant de l'autoroute 20 à la hauteur de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Considérant le prix du MTQ de 4,50\$ la tonne livrée;

Considérant de futurs projets au sein de la Municipal pouvant nécessiter du pulvérisé;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat pour 5 000,00\$ avant taxes de pulvérisé auprès du MTQ.

##### **8.4 INSPECTION PLATEFORME ÉLÉVATRICE - CSST**

##### **Résolution numéro 258-11-2015**

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, de faire inspecter la plateforme élévatrice par la compagnie Ciseau Lift au coût de 300,00\$ avant taxes.

##### **8.5 ENTÉRINER ACHAT URGENT – PNEUS POUR LE SIX ROUES**

##### **Résolution numéro 259-11-2015**

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat urgent de deux (2) pneus sur le camion six roues des travaux publics. L'achat a été fait à la compagnie Courtemanche et frère au coût de 711,25\$ avant taxes.

##### **8.6 ACHAT – LAME À BLOC POUR LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

##### **Résolution numéro 260-11-2015**

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser l'achat de deux lames à bloc pour les équipements de déneigement au coût de 1 180,00\$ avant taxes chez Robitaille équipement inc.

## **8.7 RENOUELEMENT DE CERTIFICAT EN EAU POTABLE - MARC DUROCHER**

### **Résolution numéro 261-11-2015**

Considérant le renouvellement de certificat en eau potable de Marc Durocher (employé aux travaux publics à l'aqueduc);

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, d'acquitter les frais de 111,00\$ pour le renouvellement de certificat en eau potable pour l'employé Marc Durocher.

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 RÉGIE DES DÉCHETS**

Aucun rapport.

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **10.1 SERVITUDE – 341, 5<sup>E</sup> AVENUE, SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT**

#### **Résolution numéro 262-11-2015**

Considérant la résolution 201-09-2015;

Considérant que les travaux en question empiétaient sur la propriété du 341, 5<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le maire et la direction générale à signer tous documents en lien avec la servitude au 341, 5<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

### **10.2 ANNULATION RÉSOLUTION 231-10-2015**

#### **Résolution numéro 263-11-2015**

Considérant l'envergure du projet (Pacte Rural - Piste cyclable);

Considérant la date finale de dépôt de la demande au Pacte Rural;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard il est résolu, à l'unanimité, d'annuler la résolution 231-10-2015 et de prévoir un projet plus complet pour le printemps 2016.

### **10.3 DEMANDE À LA CPTAQ – MADAME CHANTAL GIRARD**

#### **Résolution numéro 264-11-2015**

Considérant une demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) soumise par Mme Chantale Girard, propriétaire des lots 1 957 517 et 1 957 523, dans le but d'utiliser une partie du lot 1 957 517 d'une superficie de 1 406,5 mètres carrés à des fins résidentielles complémentaires à l'aire de droits acquis associés à la maison actuelle au 261 – 3e Rang;

Considérant que le lot 1 957 517 d'une superficie de 5000 mètres carrés est vacant suite à l'incendie de la maison qui y était érigée et qui n'a jamais été reconstruite faisant en sorte que le droit acquis résidentiel s'est éteint puisque l'usage résidentiel a été interrompu durant un délai supérieur à un an suite à l'incendie;

Considérant que les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont nulles;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire de la MRC des Maskoutains;

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ présentée par Mme Chantale Girard pour permettre l'utilisation à des fins résidentielles complémentaires à l'aire de droits acquis une superficie de 1406,5 mètres carrés sur une partie du lot 1 957 517 du Cadastre du Québec.

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 RAPPORT DES LOISIRS**

Monsieur Réjean Rajotte (conseiller et président des loisirs) nous informe sur les loisirs.

### **11.2 DEMANDE – ÉCOLE PLEIN-SOLEIL**

#### **Résolution numéro 265-11-2015**

Considérant la demande reçue par l'école;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, de laisser à titre gratuit la location du gymnase jusqu'à 19h00 pour la ligue de basketball inter école pour les dates suivantes :

- 19 novembre 2015
- 27 janvier 2016
- 28 janvier 2016
- 8 mars 2016
- 10 mars 2016

### **11.3 ENTÉRINER DEMANDE – SERVICE DE GARDE ÉCOLE PLEIN-SOLEIL ET L'ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS (O.P.P.)**

#### **Résolution numéro 266-11-2015**

Considérant la demande reçue du service de garde de l'école Plein-Soleil et de l'O.P.P.;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner la demande du service de garde de l'école et de l'O.P.P. afin d'avoir à titre gratuit la location du gymnase le 30 octobre 2015 entre 19h00 et 23h00 pour une soirée dansante auprès des jeunes.

### **11.4 DEMANDE RECOMMANDATION DES LOISIRS**

Dépôt de recommandations pour 2016 de la part du Comité des loisirs.

### **11.5 ACHAT – RÉFRIGÉRATEUR COMMERCIAL POUR LA CUISINE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

#### **Résolution numéro 267-11-2015**

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le conseiller Michel Brouillard à magasiner un réfrigérateur commercial pour la cuisine du centre communautaire pour un montant maximum avec livraison de 2 000,00\$ avant taxes.

## **12. SUJETS DIVERS**

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **Résolution numéro 268-11-2015**

Sur proposition de Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 21h55.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

---

Yves Petit, maire

---

Véronique Piché  
Directrice générale et secrétaire-trésorière